

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 895**18 octobre 2001****SOMMAIRE**

Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	42932	Futura International S.A., Luxembourg	42950
Boels & Bégault Luxembourg, S.à r.l., Senningerberg	42933	Futura International S.A., Luxembourg	42951
Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Strassen	42933	Galion Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	42951
CDS, Centre de Services S.A., Luxembourg	42934	GED.I.T., Gedeam Investissements Touristiques S.A.H., Luxembourg	42952
Citicide Capital Fund S.A.	42934	GED.I.T., Gedeam Investissements Touristiques S.A.H., Luxembourg	42952
Clorin S.A., Luxembourg	42935	GET Creative Marketing S.A., Grevenmacher ...	42953
Clorin S.A., Luxembourg	42935	Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg	42953
Cofitex S.A., Luxembourg	42936	Globe Fin S.A.H., Luxembourg	42955
Coiffure André & Alain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	42936	Globe Fin S.A.H., Luxembourg	42955
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A., Strassen	42935	Globe Fin S.A.H., Luxembourg	42955
Covad Europe, S.à r.l., Luxembourg	42937	Gralor, S.à r.l., Luxembourg	42954
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42936	Gralor, S.à r.l., Luxembourg	42954
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42937	Gralor, S.à r.l., Luxembourg	42954
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42938	Hall Investment S.A., Luxembourg	42953
D.E.H. Holdings, S.à r.l., Luxembourg	42939	Hanger Finance S.A., Luxembourg	42956
Data Development S.A., Luxembourg	42938	Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg	42956
Deadline S.A., Luxembourg	42934	HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Luxembourg	42958
Decogest S.A., Luxembourg	42939	HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Luxembourg	42958
Dexamenos Développement S.A.H., Luxembourg ..	42939	Hunter's Participations S.A., Luxembourg	42954
Dibelco International S.A., Luxembourg	42938	Hydra Investissements S.A., Luxembourg	42952
Diffusioni Elettroniche Italia, S.à r.l., Luxembourg ..	42940	Ifrapos S.A., Luxembourg	42957
E.C.H. S.A., European Consortium Holding S.A., Luxembourg	42944	IHB Lux S.A., Luxembourg	42959
Engeco International S.A., Luxembourg	42942	Immosun S.A.H., Luxembourg	42959
Entreprise de Toiture Marc Balance, S.à r.l., Contern	42937	Immosun S.A.H., Luxembourg	42959
EPP Asnières (Lux), S.à r.l., Luxembourg	42940	Inco Holding S.A., Luxembourg	42957
EPP Asnières (Lux), S.à r.l., Luxembourg	42941	Incofi S.A.H., Luxembourg	42958
EPP Noisy Le Grand (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	42942	Internation Sale Management S.A., Luxembourg ..	42960
EPP Noisy Le Grand (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	42943	IP, Invest Property S.A., Luxembourg	42960
Euro M & F S.A., Luxembourg	42943	Les Parcs du 3e Age à Bertrange Rentaco Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42953
Eurolink Financial Investors S.A.	42944	MP Holdings S.A., Luxembourg	42918
e-plus 3G Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42940	Naboo Holding S.A., Luxembourg	42923
Fimanag Holding S.A., Luxembourg	42945	Pharmacos S.A., Luxembourg	42925
Fin & Meg S.A., Luxembourg	42945	Rastrip S.A., Luxembourg-Kirchberg	42930
Finimode S.A.	42947	Runway S.A., Luxembourg	42915
Finsev S.A., Luxembourg	42947	Schräinerei Richarts Tom, S.à r.l., Mondercange .	42914

SCHRÄINEREI RICHARTS TOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Tom Johnny Richarts, maître-menuisier, demeurant à L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche, tout commerce d'ameublement, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de SCHRÄINEREI RICHARTS TOM, S.à.r.l. société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Art. 5.** Le siège social est établi à Mondercange.

La société est autorisée à établir des succursales dans tout autre localité du Grand- Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Tom Johnny Richarts, prédit, cinq cents parts sociales	<u>500 parts</u>
Total: cinq cents parts sociales.....	500 parts

L'associé reconnaît que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non associés par acte notarié.**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayant-droits ou héritiers de l'associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement l'associé unique Monsieur Tom Johnny Richarts, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

Est nommé gérant de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Tom Johnny Richarts, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-3911 Mondercange, 4, rue de la Colline.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Richarts, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 866, fol. 98, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2001

N. Muller.

(20899/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

RUNWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.-Monsieur Antonello Barbieri, chef d'entreprise, demeurant à Milan, V. Le Carlo Troya n.9, Italie ici représenté par Monsieur Maurizio Tonelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 février 2001, la prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUNWAY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000 (trente deux mille euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et uniquement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres, cette majorité devant nécessairement être composée d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. Antonello Barbieri	319	7.975 EUR
2. Henri Grisius	1	25 EUR
Totaux	320	8.000 EUR

Les actions ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 8.000 (huit mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 54.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Fiore Tinessa, licencié en droit, demeurant à Montesarchio, Italie.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Tonelli, H. Grisius, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2001, vol. 128S, fol. 54, case12. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001

J. Delvaux.

(20898/208/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

MP HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twentieth of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MINDPORT LIMITED, a company with registered office at c/o HAVELET TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) MINDPORT HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at c/o HAVELET TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Zug, on March 15, 2001.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of MP HOLDINGS.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, in Luxembourg as well as abroad, to engage in any activity or transaction, industrial, commercial, financial, investment or real estate, which is directly or indirectly connected with the incorporation, management and financing of any undertaking and company whose object is to engage in any activity in whatsoever form; as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio of investments acquired for this purpose, as long as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may invest in any business, undertaking or company having the identical, similar or related object, or which may promote its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

The authorized capital is fixed at one hundred million (100,000,000.-) euros (EUR), divided into one million (1,000,000) shares having a par value of one hundred (100.-) euros (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated March 20, 2001 in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board

of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article 3 of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March of the following year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 30 at 2.15 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply provided these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of March, 2002.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) MINDPORT LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
2) MINDPORT HOLDINGS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been entirely paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Edward van der Veen, chartered accountant, residing at c/o MINDPORT BV, Jupiterstraat 42, Hoofddorp, The Netherlands,
 - b) Mr Steven Francis Ward, chartered accountant, residing at Oekhuizenweg 53, 2455 RV Maarzuilens, The Netherlands, and
 - c) Mr Allan Rosenzweig, tax consultant, residing at Berkenlaan 1, 2243 HX Wassenaar, The Netherlands.
- 3) The following is appointed Auditor:
FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., a company with registered office at L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.
- 5) The Company shall have its registered office at L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said appearers, through their proxy holder, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MINDPORT LIMITED, une société avec siège social à c/o HAVELET TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
 - 2) MINDPORT HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at c/o HAVELET TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,
- en vertu de deux procurations donnée à Zug, le 15 mars 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesdites comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MP HOLDINGS.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent millions (100.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 mars 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article 3 des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Des résolutions écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres de Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 14.15 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mars 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) MINDPORT LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) MINDPORT HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros (EUR) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Edward van der Veen, expert-comptable, demeurant à c/o MINDPORT BV, Jupiterstraat 42, Hoofddorp, Pays-Bas,

b) Monsieur Steven Francis Ward, expert-comptable, demeurant à Oekhuizerweg 53, 2455 RV Maarzuilens, Pays-Bas, et

b) Monsieur Allan Rosenzweig, tax consultant, demeurant à Berkenlaan 1, 2243 HX Wassenaar, Pays-Bas.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., une société avec siège social à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lagesse, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21100/230/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

NABOO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LENHAM LTD, avec siège social à Douglas, Ile du Man, ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Douglas, Ile de Man, en date du 16 mars 2001,

2) Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NABOO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR) divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LENHAM LTD, préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
2) Monsieur Alexis De Bernardi, préqualifié, une action.	1
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - b) Monsieur Federico Innocenti, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - c) Monsieur Vincenzo Arno, Maître en droit, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant 16, Henneschtgaas, L-5485 Wormeldange-Haut.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 79, case 1. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21101/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

PHARMACOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) la société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, avec siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 2) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHARMACOS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 mars 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le mandat d'administrateur est gratuit.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à l'unanimité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois, en l'an 2002.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société VESMAFIN (B.V.I.) LTD., prénommée	3.099
2) Monsieur Sergio Vandì, prénommé.	1
Total	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 1 an:

A. Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Président.

B. Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

C. Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 1 an: GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002.

6. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Vandì, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 8CS, fol. 56, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21102/208/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

RASTRIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 9 mars 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 9 mars 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RASTRIP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 27 du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, avec adresse professionnelle au 9 Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio, Suisse,

b) Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, avec adresse professionnelle au 9 Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio, Suisse, et

c) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 8CS, fol. 67, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21105/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 37.185.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BLUE HOLDING B.V., une société établie et ayant son siège social à NL-3584 BB Utrecht, Pythagoraslaan, 2,

2) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

tous les deux ici représentés par Mademoiselle Anne Compère, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 mars 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., R. C. Numéro B 37.185, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 445 du 26 novembre 1991.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- BLUE HOLDING B.V., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant cède:

1) quatorze mille deux cent quarante-neuf (14.249) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour un prix de quatorze millions deux cent quarante-neuf mille (14.249.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance, et

2) les sept cent cinquante (750) parts sociales restantes qu'elle possède dans la société à Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, ici présent et ce acceptant pour un prix de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par son gérant Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié.

- Suite aux cessions précitées les parts sociales seront donc désormais attribuées comme suit:

1) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, quatorze mille deux cent cinquante parts sociales	14.250
2) Monsieur Dirk C. Oppelaar, préqualifié, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: quinze mille parts sociales	15.000

- Les associés décident de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société ELPERS & CO. Réviseurs d'entreprises, avec siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Compère, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 8CS, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21125/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

BOELS & BEGALT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 21.076.

BOELS & BEGALT LUXEMBOURG, S.à r.l. a été constituée le 21 novembre 1983 et enregistrée le 21 décembre 1983.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

L'Assemblée Générale du 15 septembre 2000 nomme aux fonctions de gérants:

- Monsieur Pierre Derom,
- Monsieur Jan van der Linden,
- Monsieur Frédérick Brees.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 26 mars 2001.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(21126/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.673.

Constituée le 18 octobre 2000 et enregistrée le 26 octobre 2000

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

L'Assemblée Générale Annuelle du 27 février 2001 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001:

Dr. Busso Peus

Monsieur Lutz Kalkofen

Monsieur Lambert Schroeder.

L'Assemblée Générale Annuelle du 27 février 2001 nomme également ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Signature.

(21127/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CDS, CENTRE DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 75.402.

—
Madame Gerty Marter démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société pour des raisons de convenance personnelle.

G. Marter.

Monsieur Nicolas Schaeffer démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de membre du conseil d'administration pour des raisons de convenance personnelle.

N. Schaeffer.

Monsieur Nico Schaeffer démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de membre du conseil d'administration pour des raisons de convenance personnelle.

N. Schaeffer.

Monsieur Luigi Castaldo démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de membre du conseil d'administration pour des raisons de convenance personnelle.

L. Castaldo.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21128/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CITISIDE CAPITAL FUND S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.893.

—
Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 15 mars 1999 entre:

Société domiciliée:

CITISIDE CAPITAL FUND S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2350 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 68.893

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au: 27 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21130/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DEADLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.061.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2001

Les actionnaires de la société DEADLINE S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 1^{er} mars 2001 ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission avec effet immédiat de l'administrateur en fonction, Monsieur Raymond Le Lourec, demeurant à Luxembourg.

2. Nomination d'un nouveau administrateur: Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, Luxembourg, le 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21142/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CLORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.045.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21131/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CLORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.045.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 22 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 26 mai 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

CLORIN S.A.

S. Vandi / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21132/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.674.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A. a été constituée le 18 octobre 2000 et enregistrée le 26 octobre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

L'Assemblée Générale du 27 février 2001, nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001:

Dr. Busso Peus

Monsieur Lutz Kalkofen

Monsieur Lambert Schroeder

L'Assemblée Générale Annuelle du 27 février 2001 nomme également ARTHUR ANDERSEN, LUXEMBOURG, réviseur indépendant jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

Signature.

(21136/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

COFITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.475.

Les comptes annuels aux 30 septembre 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2000

Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2000/2001 est composé comme suit:

- Monsieur Jean-Hugues Antoine, Comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine
- Monsieur Fons Mangel, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck
- Madame Carine Reuter, Administrateur de Sociétés, demeurant à L-3332 Fennange.

Commissaire aux Comptes:

Le Commissaire aux Comptes en fonction pendant l'exercice 2000/2001 est M. Dominique Maqua, Comptable, demeurant à B-6767 Torgny.

Affectation du résultat de l'exercice:

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 17.834.105 pour l'exercice se terminant au 30 septembre 2000.

F. Mangel

Administrateur

(21134/750/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

COIFFURE ANDRE & ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 33.430.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2001, vol. 319, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(21135/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.726.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Composition du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher, Zürich
Raymond Melchers, Luxembourg
Heinrich Wegmann, Zurich
Agnès F. Reicke, Zurich
Jörg Schultz, Zurich
Tino Rampazzi, Zurich
Karl Huwyler, Zurich.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies

Directeur

(21139/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

COVAD EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 74.345.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 19 janvier 2001

Avec effet au 19 janvier 2001, Monsieur Edmond Nicolay a démissionné de ses fonctions de gérant de COVAD EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 58, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg.

Avec effet au 19 janvier 2001, l'associé unique de COVAD EUROPE, S.à r.l. a décidé de nommer pour une durée illimitée Monsieur Robert R. Davenport en qualité de gérant de COVAD EUROPE, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edmond Nicolay.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21137/253/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Composition du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher, Zurich
Raymond Melchers, Luxembourg
Heinrich Wegmann, Zurich
Agnès F. Reicke, Zurich
Jörg Schultz, Zürich
Tino Rampazzi, Zurich.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies

Directeur

(21138/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

ENTREPRISE DE TOITURE MARC BALANCE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 10, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 48.018.

Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 25.000,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen. Das Stammkapital von 1.000.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399).....	24.789,35 EUR
Einbringung des Kapitals durch Einbringung von Reserven.....	210,65 EUR
	<hr/>
	25.000,- EUR

Das Stammkapital von 25.000,- EUR ist eingeteilt in 1000 Aktien je 25,- EUR.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21150/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.630.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Composition du Conseil d'Administration:

Joseph D. Gallagher, Zurich
Raymond Melchers, Luxembourg
Heinrich Wegmann, Zurich
Agnès F. Reicke, Zurich
Jörg Schultz, Zurich
Tino Rampazzi, Zurich
Karl Huwyler, Zurich.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2001.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT HOLDING EUROPE (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies

Directeur

(21140/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DATA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.561.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation entre:

Société domiciliée:

DATA DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

50, route d'Esch

L-1470 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 61.561

et

Domiciliataire:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

R. C. Luxembourg B 53.097

a pris fin avec effet au 29 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21141/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DIBELCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(21146/750/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DECOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.526.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour DECOGEST S.A., Société Anonyme
BGL-MeesPIERSON (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21143/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 62.815.

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'un contrat de domiciliation entre les sociétés:

FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
et

D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le contrat de domiciliation daté du 15 janvier 2001 a été conclu pour une durée indéterminée.

Pour publication
Pour D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l.

C. Billon
Réviseur d'entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21144/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DEXAMENOS DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.914.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 7 mars 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs luxembourgeois (LUF), en euro (EUR). Ainsi, le capital social s'établit à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) et le capital autorisé à EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents)

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de EUR 2.106,48 (deux mille cent six euros et quarante-huit cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital autorisé de EUR 31.597,13 (trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et treize cents) de sorte qu'il s'établisse à EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille euros).

5. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions sans désignation de leur nominale.»

6. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.»

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21145/222/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DIFFUSIONI ELETTRONICHE ITALIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 79.829.

Monsieur Luigi Castaldo démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de gérant unique de la société pour des raisons de convenance personnelle.

L. Castaldo.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21147/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

e-plus 3G LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 25.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 75.636.

L'associé unique de e-plus 3G LUXEMBURG, S.à r.l. a décidé par résolution prise le 31 janvier 2001 d'accepter la démission de:

- M. Charles Fränkl et

- M. Klaus Thiermann

en tant que gérants de e-plus 3G LUXEMBURG, S.à r.l. avec effet immédiat.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21148/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. EPP INVESTORS HOLDINGS (LUX), S.à r.l.).

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 78.960.

In the year two thousand and one, on the fifteenth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPP INVESTORS L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware, with registered office at the Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States of America, represented by Mr Donald M. Wolf, with professional address in 3400 Idaho Avenue, N.W. Suite 500, Washington D.C. 20016, USA, acting in his capacity as Vice President,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C., on March 8, 2001.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it is the single partner of EPP INVESTORS HOLDINGS (LUX), S.à r.l., (hereafter the 'Company'), incorporated by a deed of 16th November, 2000 of the undersigned notary, which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to change the Company's name into EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article four of the articles of association of the Company is amended and will henceforth read as follows, in its English version:

'**Art. 4.** The Company will have the name EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l.'

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, it signed, through its mandatory, with Us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EPP INVESTORS L.L.C., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis,

représenté par M. Donald M. Wolf, avec adresse professionnelle à 3400 Idaho Avenue, N.W. Suite 500, Washington D.C. 20016, Etats-Unis, agissant en sa qualité de Vice-Président,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., le 8 mars 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est l'associé unique de la société EPP INVESTORS HOLDINGS (LUX), S.à r.l. (ci-après la 'Société'), constituée par acte notarié du 16 novembre 2000 du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Là-dessus, l'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article quatre des statuts de la Société est modifié et pour avoir désormais la teneur suivante:

'**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l.'

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21153/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**EPP ASNIERES (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPP INVESTORS HOLDINGS (LUX), S.à r.l.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 78.960.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 309 du 15 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21154/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

ENGECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.205.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue
le 28 novembre 2000 à Luxembourg*

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 novembre 2000 au siège social que:

Monsieur Francesco De Vita ayant présenté sa démission de la fonction d'administrateur de la société, il est décidé de nommer Monsieur Giuseppe Massa, demeurant à Trebisacce (Consenza), Italie en qualité d'administrateur.

La ratification de la nomination de Monsieur Giuseppe Massa ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Francesco De Vita seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Le conseil d'administration de la société est donc composé de:

Monsieur Domenico Marcello Greco

Monsieur Pasquale Gaetano

Monsieur Giuseppe Massa.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21149/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l.).**

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 80.136.

In the year two thousand and one, on the fifteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EPP PARTNERS 2001 L.L.C., a limited liability company incorporated under the laws of the state of Delaware, with registered office at the Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, United States of America and its principal place of business at Idaho Avenue, N.W., Suite 500, Washington, D.C. 20016, United States of America Suite 500, Washington D.C. 20016, USA,

here represented by Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Washington D.C., on March 12, 2001.

Which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it is the single partner of EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l., (hereafter the 'Company'), incorporated by a deed of 11th January, 2001 of the undersigned notary, which has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the single partner, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The single partner resolves to change the Company's name into EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article four of the articles of association of the Company is amended and will henceforth read as follows, in its English version:

'**Art. 4.** The Company will have the name EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l.'

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, it signed, through its mandatory, with Us the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EPP PARTNERS 2001 L.L.C., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Service Company, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis, ayant son siège de direction effectif à 3400 Idaho Avenue, N. W. Suite 500, Washington D.C. 20016, Etats-Unis,

ici représentée par Maître Jean-Luc Fisch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., le 12 mars 2001.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est l'associé unique de la société EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l. (ci-après la 'Société'), constituée par acte notarié du 11 janvier 2001 du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Là-dessus, l'associé unique, représenté comme dit ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société en EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'article quatre des statuts de la Société est modifié et pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l.»

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-L. Fisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21151/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**EPP NOISY LE GRAND (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l.)**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R. C. Luxembourg B 80.136.

—

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 310 du 15 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21152/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

EURO M & F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 45.210.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 décembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 551, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21155/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

EUROLINK FINANCIAL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.609.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 9 décembre 1998 entre:
Société domiciliée:

EUROLINK FINANCIAL INVESTORS S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 65.609

et

Domiciliataire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au 27 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21156/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

E.C.H. S.A., EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 36.553.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIROD INVESTMENT N.V., une société établie et ayant son siège social à Chuchubiweg, 17, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Mademoiselle Anne Compère, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 mars 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., en abrégé E.C.H. S.A., R.C. B numéro 36.553, dénommée ci-après 'la Société', fut constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 5 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 362 du 4 octobre 1991.

- La Société a actuellement un capital social d'un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., en abrégé E.C.H. S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Compère, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 8CS, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21157/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FIMANAG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 18.941.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 319, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signatures.

(21158/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FIN & MEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 50.875.

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée FIN & MEG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.875,

ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 354 du 31 juillet 1995,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière suivant acte de constat de fusion reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2000 non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de dix-sept milliards sept cent soixante-deux millions quatre cent mille Lires Italiennes (ITL 17.762.400.000,-) divisé en un million sept cent soixante-seize mille deux cent quarante (1.776.240) actions d'une valeur nominale de dix mille Lires Italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de ITL 17.090.460.000,- (dix-sept milliards quatre-vingt-dix millions et quatre cent soixante mille Lires Italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 17.762.400.000,- (dix-sept milliards sept cent soixante-deux millions quatre cent mille Lires Italiennes) à ITL 34.852.860.000,- (trente-quatre milliards huit cent cinquante-deux millions huit cent soixante mille Lires Italiennes) par la création de 1.709.046 (un million sept cent neuf mille et quarante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune, par incorporation des bénéfices à concurrence de ITL 17.090.460.000,- (dix-sept milliards quatre-vingt-dix millions et quatre cent soixante mille Lires Italiennes) et attribution gratuite des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

Remplacement des 3.485.286 actions représentatives du capital social par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions nouvelles, et attribution des actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Conversion en Euro du capital social souscrit de ITL 34.852.860.000,-, au cours de 1,- EUR pour 1.936,27 ITL, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés

commerciales telle que modifiée, de sorte qu'il s'établisse après conversion à EUR 18.000.000,- (dix-huit millions d'euros) représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune.

2. Fixation d'un capital autorisé de EUR 40.000.000,- (quarante millions d'euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigible vis-à-vis de la société.

3. Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réaliser tout ou parties du capital Autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter l'article 5 des statuts à la modification intervenue en même temps.

4. Modification afférente à l'article 5 des statuts de la société.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de ITL 17.090.460.000,- (dix-sept milliards quatre-vingt-dix millions et quatre cent soixante mille Lires Italiennes), en vue de porter le capital souscrit actuel de dix-sept milliards sept cent soixante-deux millions quatre cent mille Lires Italiennes (ITL 17.762.400.000,-) à ITL 34.852.860.000,- (trente-quatre milliards huit cent cinquante-deux millions huit cent soixante mille Lires Italiennes,

par la création de 1.709.046 (un million sept cent neuf mille et quarante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille Lires Italiennes) chacune,

avec attribution gratuite aux actionnaires existants au prorata des actions qu'ils détiennent, et à libérer par incorporation des bénéfices à concurrence de ITL 17.090.460.000,- (dix-sept milliards quatre-vingt-dix millions et quatre cent soixante mille Lires Italiennes), la preuve de l'existence des 'Bénéfices' de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 1999 dûment approuvés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir en EURO le capital social souscrit de ITL 34.852.860.000,- (trente-quatre milliards huit cent cinquante-deux millions huit cent soixante mille Lires Italiennes au cours de change fixe entre la lire italienne et l'Euro.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euro au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1^{er} janvier 2001.

L'assemblée générale décide de remplacer les 3.485.286 actions représentatives du capital social, par 1.800.000 (un million huit cent mille) actions nouvelles d'une valeur de EUR 10,- (dix euros), et d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires au prorata des actions anciennes détenues, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu, de sorte que le capital social s'élève après conversion à EUR 18.000.000,- (dix-huit millions d'euros).

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de EUR 40.000.000,- (quarante millions d'euros), divisé en 4.000.000 (quatre millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 18.000.000,- (dix-huit millions d'euros) divisé en 1.800.000 (un million huit cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 40.000.000,- (quarante millions d'euros) divisé en 4.000.000 (quatre millions) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 février 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 58.000.000,- (cinquante-huit millions d'euros). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.'

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Murari, G. Tucci, M. Cottella, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 128S, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21159/208/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FINIMODE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.767.

Un contrat de domiciliation a été conclu le 28 août 1990 entre la société ci-après et CREDIT EUROPEEN S.A. Les droits et obligations découlant dudit contrat ont été repris par BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation liant:

Société domiciliée:

FINIMODE S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 34.767

et

Domiciliataire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R.C. Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au 28 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 550, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21160/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FINSEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.388.

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINSEV S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 44.388,

constituée sous la dénomination de RUSH TWO S.A. par acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 20891.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Laura Maria Guardamagna, avocat, demeurant à I-Milan.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Réduction du capital pour apurer les pertes réalisées au 31 décembre 1999, à savoir EUR 2.410.941,54 (deux millions quatre cent dix mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-quatre Cents), afin de le ramener de son montant actuel de EUR 2.602.942,78 (deux millions six cent deux mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit Cents) à EUR 192.001,24 (cent quatre-vingt-douze mille un euros et vingt-quatre Cents);

2. augmentation du capital à concurrence de EUR 2.410.941,54 (deux millions quatre cent dix mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-quatre Cents) pour le porter de son montant actuel après la réduction de EUR 192.001,24 (cent quatre-vingt-douze mille un euros et vingt-quatre Cents) à EUR 2.602.942,78 (deux millions six cent deux mille neuf cent quarante-deux euros et soixante dix-huit Cents);

3. souscription et libération intégrale par les anciens actionnaires au pro rata des actions détenues;

4. annulation des actions existantes et émission de 150.000 (cent cinquante mille) nouvelles actions à attribuer aux actionnaires en raison de 15 actions nouvelles pour huit actions anciennes;

5. augmentation du capital social à concurrence de EUR 397.057,22 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-sept euros et vingt-deux Cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.602.942,78 (deux millions six cent deux mille neuf cent quarante-deux virgule soixante-dix-huit), à celui de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), par augmentation du pair comptable des actions existantes;

6. souscription et libération intégrale par les anciens actionnaires au pro rata des actions détenues;

7. approbation du rapport de réviseur des comptes sur l'apport en question;

8. attributions aux actions de la société d'une valeur nominale de EUR 20,-;

9. modification subséquente de l'article 5 des statuts;

10. divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 2.410.941,54 (deux millions quatre cent dix mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-quatre Cents), pour compenser des pertes réalisées au 31 décembre 1999, et décide ensuite d'augmenter le capital social du même montant de EUR 2.410.941,54 (deux millions quatre cent dix mille neuf cent quarante et un euros et cinquante-quatre Cents), augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues, et libérées entièrement comme suit:

* par l'actionnaire majoritaire à concurrence de EUR 2.410.640,17 (deux millions quatre cent dix mille six cent soixante-treize euros et quatre mille quatre cent soixante-quatre Cents), par la conversion d'une partie du certificat obligataire n° 01, de la valeur de EUR 5.122.557,- (cinq millions cent vingt deux mille cinq cent cinquante-sept euros), de l'emprunt obligataire FINSEV S.A. 1998-2008, lequel apport est plus amplement décrit ci-après,

* par l'actionnaire minoritaire à concurrence de EUR 301,37 (trois cent euros et trente-sept Cents) par un versement en espèces.

La preuve de l'existence des pertes réalisées à été donnée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan au 31 décembre 1999 dûment approuvé.

De plus, a été rapporté au notaire instrumentant la preuve de:

* la demande de souscription des anciens actionnaires, au pro rata des actions qu'ils détiennent, par les procurations précitées;

* la libération de l'augmentation de capital, par la demande de conversion d'une partie du certificat obligataire n° 01 dont référence ci-dessus, ainsi que sur le vu d'un certificat bancaire portant sur EUR 301,37.

Suite à la présente réduction-augmentation de capital, le capital social souscrit de la société reste inchangé à EUR 2.602.942,78 (deux millions six cent deux mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit Cents), représenté par 80.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les 80.000 (quatre vingt mille) actions représentatives du capital social, par 150.000 (cent cinquante mille) actions nouvelles, et d'attribuer les actions nouvelles aux actionnaires existants au pro

rata des actions anciennes détenues, soit 15 actions nouvelles pour 8 actions anciennes, le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompu.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 397.057,22 (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-sept euros et vingt-deux Cents),

pour le porter de son montant actuel de EUR 2.602.942,78 (deux millions six cent deux mille neuf cent quarante-deux euros virgule soixante-dix-huit Cents) à EUR 3.000.000,- (trois millions de EUR), sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des actions existantes, pour porter celui à EUR 20,- (vingt euros) par action, augmentation souscrite par les anciens actionnaires, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions détenues, et libérées entièrement comme suit:

* par l'actionnaire majoritaire à concurrence de EUR 397.007,59 (trois cent quatre vingt-dix-sept mille dix-sept euros et cinq cent quinze Cents), par la conversion d'une partie du certificat obligataire n° 01, de la valeur de EUR 5.122.557,- (cinq millions cent vingt-deux mille cinq cent cinquante-sept euros), de l'emprunt obligataire FINSEV S.A. 1998-2008,

lesquels apports autres qu'en espèces, en relation avec l'augmentation de capital dont question à la première résolution et de la présente troisième résolution, ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en date du 28 février 2001,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

'Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie.'

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

* par l'actionnaire minoritaire à concurrence de EUR 49,63 (trente-neuf euros et sept cent cinq Cents) par un versement en espèces.

Il a été rapporté au notaire instrumentant la preuve de:

* la demande de souscription des anciens actionnaires, au pro rata des actions qu'ils détiennent, par les procurations précitées;

* la libération de l'augmentation de capital, par la demande de conversion d'une partie du certificat obligataire n° 01 dont référence ci-dessus, ainsi que sur le vu d'un certificat bancaire portant sur EUR 49,63.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer à EUR 20 (vingt EUR) par action, la valeur nominale des 150.000 (cent cinquante mille) actions représentatives du capital social de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros).

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

'Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions, d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.'

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 325.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. L. Guardamagna, J.P. Saggi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 8CS, fol. 56, case 12. – Reçu 160.172 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21161/208/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FUTURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par:

- Monsieur Pier Luigi Briganti et Monsieur Laurent Forget, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FUTURA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 février 2001, en voie de publication au Mémorial C, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 28 février 2001.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 février 2006, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 28 février 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-),

pour porter le capital social de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à deux cent cinq mille euros (EUR 205.000,-),

par la création de quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit à toutes les quinze mille cinq cents (15.500) actions nouvelles, et les libère moyennant une contribution en espèces de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à deux cent cinq mille euros (EUR 205.000,-),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinq mille euros (EUR 205.000,-) représenté par vingt mille cinq cents (20.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.'

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 106.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture et interprétation données au comparant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
 Signé: P. Briganti, L. Forget, J. Delvaux.
 Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 128S, fol. 60, case 4. – Reçu 62.527 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

J. Delvaux.

(21162/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

FUTURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 121/2001 en date du 28 février 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 (21163/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GALION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 69.639.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Emilio Bianchi, avocat, demeurant à Via Vicari 8, Lugano, Suisse, ici représenté par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 1^{er} mars 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme GALION INVESTISSEMENTS S.A., R. C. B numéro 69.639, dénommée ci-après 'la Société', fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 531 du 10 juillet 1999.

- La Société a actuellement un capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société GALION INVESTISSEMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 8CS, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(21164/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GED.I.T., GEDEAM INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.567.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue extraordinairement en date du 22 mars 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Madame Vania Baravini en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2000. L'Assemblée nomme définitivement Madame Vania Baravini en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Madame Vania Baravini, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Pierre Bouchoms en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21166/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GED.I.T., GEDEAM INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.567.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21165/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HYDRA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.635.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2001

1. La démission du commissaire aux comptes est acceptée.
2. PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg est nommée commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Certifié sincère conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 15, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21185/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GET CREATIVE MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 66.873.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GET CREATIVE MARKETING S.A., que Madame Birgit Wüsten, demeurant à D-54329 Konz, Lerchenweg 2, démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société GET CREATIVE MARKETING S.A., R.C., section B n° 66.873.

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21167/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.550.

Les comptes annuels aux 30 juin 2000 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(21168/750/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HALL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 mars 2001

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après lecture de la lettre de démission de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l. de sa fonction de Commissaire aux comptes en charges de la révision des comptes de la société, décide d'accepter cette démission. L'assemblée remercie cette société pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, au poste de Commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

HALL INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Un administrateur/ Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21177/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

**LES PARCS DU 3E AGE A BERTRANGE RENTACO LUXEMBOURG, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
H. R. Luxemburg B 33.822.

AUSZUG

Beschluss vom Geschäftsführer vom 16. Januar 2001

Der Geschäftsführer beschliesst folgendes:

Der Geschäftssitz wird von 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg nach 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg verlegt.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 13, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21199/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.149.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

(21173/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.149.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 30 avril 1999

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le Conseil de Gérance du 31 décembre 1998 de M. Fabrizio Sorcinelli, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, aux fonctions de Gérant, en remplacement de M. Benoît Sirot, démissionnaire, auquel est donnée décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat. Le nouveau Gérant terminera le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21174/058/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GRALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.149.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés prise en date du 2 mars 2001 que: Monsieur Raffaele Gentile, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Wormeldange-Haut, a été appelé aux fonctions de Gérant en remplacement de Monsieur Rémy Meneguz, démissionnaire ainsi que M. Carlo Iantaffi, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Luxembourg, a été appelé aux fonctions de Gérant en remplacement de Monsieur Frédéric Noél, démissionnaire.

Ils termineront les mandats des Gérants qu'ils remplacent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21175/058/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 79.231.

En accord avec la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la FIDUCIAIRE FIBETRUST, (Société civile d'expertises compatibles) ayant son siège social au 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et la société HUNTER'S PARTICIPATIONS S.A., immatriculée au registre de commerce N° B 79.231, confirment d'avoir conclu en date du 7 décembre 2000 un contrat de domiciliation pour une durée indéterminée à cette même adresse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21184/770/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GLOBE FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.194.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21169/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GLOBE FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.194.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 12, case 14, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21170/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GLOBE FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.194.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration émis par voie circulaire en date du 31 octobre 2000, que le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

Seule et unique décision

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Luxembourg, le 23 mars 2001.

GLOBE FIN S.A.

L. Fritz / D. Pelino / M. Schardt

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21171/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GLOBE FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.194.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 30 novembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont venus à échéance en date du 7 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Lynn Fritz, demeurant à San Francisco (USA) - Maple Street, 34;
- Monsieur Dennis Pelino, demeurant à Lafayette (USA) - Quailridge Road, 3936;
- Monsieur Manfred Schardt, demeurant à Anvers (Belgique) - Hofstraat, 22.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance en date du 7 juin 1999 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 23 mars 2001.
 Pour le Conseil d'Administration
 Signature
 L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 551, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21172/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HANGHER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 73.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 mars 2001

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, après lecture de la lettre de démission de CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l. de sa fonction de Commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, décide d'accepter cette démission. L'assemblée remercie cette société pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG, ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, au poste de Commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

HANGER FINANCE S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21178/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 15. März 2001

Ort: Luxembourg, 21, avenue de la Liberté
 Beginn: 15.00 Uhr
 Vorsitzender: Lothar Rafalski
 Protokollführer: Monika Mansour
 Stimmzähler: Horst Baumann

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 1. Januar 2000 - 31. Januar 2000.
2. Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000.

Beschlußfassung über die Verwendung des Gewinns des Geschäftsjahres 2000.

Entlastung des Verwaltungsrates.

Bestellung des Wirtschaftsprüfers.

Die Aktionäre sind wie folgt vertreten:

Kapital

EUR 246.654,06	HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Luxembourg vertreten durch Eberhard Heck und Matthias Meyer
EUR 1.239,46	LUXINIA S.A., Luxembourg vertreten durch Eberhard Heck und Matthias Meyer

EUR 247.893,52

Damit sind 100% des Kapitals vertreten. Die Generalversammlung ist beschlußfähig.

Zu Punkt 1. Die Versammlung nimmt den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang I) entgegen.

Zu Punkt 2. Die Versammlung genehmigt einstimmig die vom Verwaltungsrat innerhalb der vorgeschriebenen Frist aufgestellte Bilanz per 31. Dezember 2000 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2000.

Zu Punkt 3. Die Aktionäre entsprechen einstimmig dem Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres von EUR 80.767,28 auf neue Rechnung vorzutragen.

Zu Punkt 4. Herr Baumann beantragt, den Verwaltungsrat zu entlasten. Die Versammlung erteilt daraufhin dem Verwaltungsrat ohne Gegenstimmen Entlastung.

Zu Punkt 5. Die Generalversammlung bestellt die BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2001.

Der Vorsitzende schließt die Generalversammlung gegen 15.30 Uhr.

Luxemburg, den 15. März 2001.

L. Rafalski / M. Mansour / H. Baumann

Vorsitzender / Protokollführer / Stimmzähler

Lagebericht des Verwaltungsrates zum Geschäftsjahr 2000

Der Verwaltungsrat legt hiermit seinen Lagebericht und den Jahresabschluß der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. zum 31. Dezember 2000 vor.

Aktivitäten

Die Gesellschaft befaßt sich mit der Gründung und Verwaltung Luxemburger Investmentfonds, die in Wertpapiere investieren.

Vermögenslage

Das gezeichnete und voll eingezahlte Kapital der Gesellschaft ist im wesentlichen in Anlagen (EDV- Hard- und Software) in folge des Ausbaus der eigenen Verwaltungsaktivitäten investiert.

Ertragslage

Für das Geschäftsjahr 2000 wurde ein Gewinn von EUR 80.767,28 erzielt (Vorjahr EUR 108.467,44). Die Ergebnisentwicklung ist zum einen bestimmt durch im Geschäftsjahr zusätzlich aufgelegten Fonds, die zu einer deutlichen Zunahme des insgesamt verwalteten Vermögens beigetragen haben. Zum anderen führten erforderliche Vorleistungen technischer und personeller Art zu einem überproportionalen Anstieg der Aufwendungen. Der Verwaltungsrat erwartet für das laufende Geschäftsjahr 2001 eine insgesamt positive Ertragsentwicklung.

Bilanzierungsgrundsätze

Die in den Anmerkungen des Anhangs dargestellten Bilanzierungsgrundsätze wurden beachtet. Vorgänge von besonderer Bedeutung sind nach Schluß des Geschäftsjahres nicht vorgekommen.

Ergebnisverwendungsvorschlag

Es wird vorgeschlagen, den Jahresabschluß in der vorgelegten Fassung zu genehmigen und den Gewinn des Geschäftsjahres in voller Höhe auf neue Rechnung vorzutragen.

Luxemburg, im Februar 2001.

Für den Verwaltungsrat

L. Rafalski

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21181/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

IFRAPOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 56.006.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour IFRAPOS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(21186/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 19.952.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(21190/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 14.543.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Signatures

(21182/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2015 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
H. R. Luxemburg B 14.543.

Außerordentliche Beschlußfassung zur Umwandlung des Gesellschaftskapitals der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. mit Sitz in Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, von DEM in EURO

Die Unterzeichner dieses Schreibens bitten die hiermit angesprochenen Aktionäre der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. um nachfolgenden Beschluß im Umlaufverfahren, basierend auf einem Verwaltungsratsbeschluß der Gesellschaft vom 11. September 2000:

I. In Übereinstimmung mit den Regelungen des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Handelsgesellschaften auf den EURO wird

1. das Gesellschaftskapital der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A., das derzeit in Höhe von 30.000.000 DEM besteht, zum 1. Januar 2001 in EURO umgewandelt,

2. im Rahmen der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in EURO das Gesellschaftskapital durch Einbeziehung der freien Rücklage in der Weise erhöht, daß das Gesellschaftskapital nach der Umwandlung 15.500.000 EURO beträgt,

3. im Rahmen der Umwandlung des Gesellschaftskapitals in EURO die bisher erfolgte Angabe des Nominalwertes der Aktien gestrichen.

II. Aufgrund des unter I. gefaßten Beschlusses werden die Statuten der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A. zum 1. Januar 2001 wie folgt geändert:

Artikel 5 lautet in geänderter Fassung:

«Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehn Millionen fünfhunderttausend (15.500.000) EURO. Es ist eingeteilt in sechzigtausend (60.000) Aktien. Alle Aktien sind voll eingezahlt.»

III. Die Geschäftsleitung der Gesellschaft wird beauftragt und bevollmächtigt, alle zur Umsetzung der vorgenannten Beschlüsse erforderlichen Maßnahmen zu ergreifen.

Die Geschäftsleitung der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) S.A.

Unterschriften

Düsseldorf, 26. September 2000.

HSBC TRINKAUS & BURKHARDT GESELLSCHAFT FÜR BANKBEITIGUNGEN mbH

- Inhaber von Stück 59.999 Aktien

Unterschriften

Düsseldorf, 26. September 2000.

GESELLSCHAFT FÜR INDUSTRIELLE BETEILIGUNGEN UND FINANZIERUNGEN mbH

- Inhaber von Stück 1 Aktie

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21183/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

INCOFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.758.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(21191/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.746.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour IMMOSUN S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(21188/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

IMMOSUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.746.

L'assemblée générale statutaire du 11 avril 2000 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Edward Bruin en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnò.

Luxembourg, le 23 février 2001.

Pour IMMOSUN S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21189/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

IHB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 80.191.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 5 mars 2001

L'Assemblée Générale est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, qui désigne comme Secrétaire Madame Laurence Braun.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Jean-Marie Nicolay.

Mr le Président déclare et l'assemblée constate

- que le capital social de USD 700.000,00 est représenté par 70.000 actions d'une valeur nominale de USD 10,00 chacune.

- que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau ci-devant constitué.

Cette liste de présence est signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés et restera annexée au présent procès-verbal.

Les procurations émanant d'actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs et paraphées par les membres du bureau, demeureront pareillement annexées au présent procès-verbal.

- que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 70.000 actions représentant l'intégralité du capital social de USD 700.000,00, 70.000 actions sont dûment représentées et que, par conséquent, la présente Assemblée est régulièrement constituée, sans que les publications n'aient été requises, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Conversion du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.
 2. Augmentation du capital social, dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, à concurrence de EUR 26.600,00 pour le porter de EUR 743.400,00 à EUR 770.000,00 par incorporation de réserves.
 3. Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions.
 4. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à sept cent soixante dix mille euros (EUR 770.000,00) divisé en soixante dix mille (70.000) actions de onze euros (EUR 11) chacune».
- Cet exposé étant unanimement approuvé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, aborde son ordre du jour et prend les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001. Le capital converti au taux de conversion de 1,062 EUR pour 1 USD s'élève à EUR 743.400,00.

2. Dans le cadre de cette conversion en euros et conformément aux limites autorisées par la loi précitée, l'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 26.600,00 afin de porter le capital social à EUR 770.000,00 par incorporation de réserves et sans création d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises, qui sont au nombre de soixante dix mille (70.000) actions avec une valeur nominale de onze euros (EUR 11) chacune.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à sept cent soixante dix mille euros (EUR 770.000,00) divisé en soixante dix mille (70.000) actions de onze euros (EUR 11) chacune».

Il est donné tout pouvoir aux membres du Conseil d'Administration aux fins de procéder aux formalités d'inscription et de publication telles que requises en vertu de l'article 9 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 h 30.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

M. Van Hoek / L. Braun / J.-M. Nicolay

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21187/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

INTERNATION SALE MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

H. R. Luxembourg B 78.083.

—
Ausserordentliche Generalversammlung vom 9. März 2001

Am 9. März 2001 haben sich die Gesellschafter der INTERNATION SALE MANAGEMENT S.A. zu einer ausserordentlichen Generalversammlung versammelt.

Die Gesellschafter erklären den Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Walter Friedrich Bischof und ernennen einstimmig als neues Verwaltungsratsmitglied Herrn François Thill, expert-comptable, wohnhaft in Strassen.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21192/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

IP, INVEST PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 64.076.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

(21193/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.
